

DECISION N°2023-89/DSI

OBJET :

PRESTATION DE FORMATION TELEPHONIE MITEL

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société AXIANS,

DECIDE

Article 1 : Une prestation de formation téléphonie Mitel, sera signée par mes soins avec la société AXIANS située au 8 avenue des Saules, Bâtiment B – 1^{er} étage, EuraTechnologies 59160 Lomme.

Article 2 : Le montant total des prestations est fixé à 1335 € HT soit 1602 € TTC.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la fin des prestations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 30/05/2023

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DIEFOURTONINI



Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire